



le Prélèvement A la Source

« P. A. S. »

LE MECANISME DU PRELEVEMENT

Sommaire :

- Pour qui ?
- Le calcul
- Mise à jour
- Modalités d'application du prélèvement
- Prélèvement à la source des contributions et prélèvements sociaux

Pour qui ?

REVENUS SOUMIS A LA RETENUE A LA SOURCE

- Les salaires
- Les pensions
- Les rentes viagères à titre gratuit

Application aux :

- Revenus de source française → contribuable en France
- Revenus de source étrangère → contribuable en France

REVENUS SOUMIS A L'ACOMPTE

- Revenus des travailleurs indépendants (BIC BA BNC)
- Revenus fonciers
- Pensions alimentaires et rentes viagères à titre onéreux
- Rémunération des gérants de Stés (art 62)
- Revenus de source étrangère perçus par les contribuables fiscalement domiciliés en France
- Revenus imposables en France pour les contribuables domiciliés hors de France (conventions fiscales internationales)

Revenus exclus du P.A.S.

- Revenus capitaux mobiliers
- +Value immobilière
- Les +Value de cessions de biens meubles corporels
- Autres revenus exclus :
 - indemnités au titre d'un préjudice moral
 - gains issus de l'actionnariat salarié
 - revenus autoentrepreneurs ayant opté pour le régime du versement libératoire de l'IR
 - ...

Le calcul

1 – La Base

Salaires Pensions	Principe appliqué	Commentaires
Salaires pensions	Droit commun	Salaire net imposable
BIC BA BNC	Droit commun	Revenu imposable BIC BA BNC Régime micro = rt imposable Regime réel : résultat fiscal
Revenus fonciers	Droit commun	Déduction des déficits antérieurs Si déficit = valeur 0
Gérants majoritaires	Droit commun	Montant net imposable frais professionnels déduits
Pensions alimentaires	Droit commun	Net imposable après abattement de 10 %
Rentes viagères	Droit commun	Net imposable
Revenus sources étrangères	Droit commun	Net imposable

2 – Période de référence : principe commun

 pour Janvier à Août

 de Septembre à Décembre

NB :

Si Revenus négatif : valeur retenue =0

Revenus exceptionnels : exclusion sur la période de référence

3 – le taux

- Taux individualisé

Taux calculé par l'administration pour chaque conjoint sur ses propres revenus

- Comment opter ?
sur son espace impot.gouv.fr
- Quand ?
Exercée ou dénoncée à tout moment
l'option est tacitement reconduite
- Effet ?
le 3^{ème} mois suivant le mois de la demande
- Articulation avec l'option pour le taux par défaut et la modulation

- Taux par défaut

Le taux par défaut s'applique de plein droit :

- L'administration fiscale n'a pas déterminé le taux propre au bénéficiaire du revenu
ex : contribuable qui n'a jamais souscrit de déclaration
- Revenus des personnes rattachées au foyer fiscal
ex : enfants à charge ou rattachées
- L'administration dispose d'un taux mais il n'est pas transmis au débiteur de la retenue à la source
ex : changement professionnel (début d'activité)

ou par option :

- Le contribuable opte pour l'application du taux par défaut
ex : souhait de confidentialité

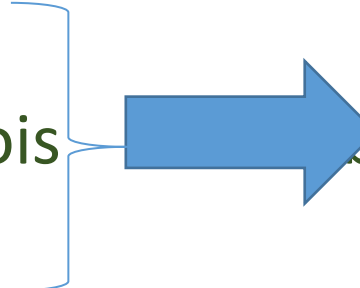
Si l'impôt résultant du taux par défaut et $<$ à l'impôt du, le complément est payé directement par le contribuable

Grille de taux par défaut applicable aux contribuables domiciliés en métropole en 2019	
Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
Inférieure à 1 368 €	0 %
Supérieure ou égale à 1 368 € et inférieure à 1 420 €	0,5 %
Supérieure ou égale à 1 420 € et inférieure à 1 511 €	1,5 %
Supérieure ou égale à 1 511 € et inférieure à 1 614 €	2,5 %
Supérieure ou égale à 1 614 € et inférieure à 1 724 €	3,5 %
Supérieure ou égale à 1 724 € et inférieure à 1 816 €	4,5 %
Supérieure ou égale à 1 816 € et inférieure à 1 937 €	6 %

Modalités d'application du taux par défaut

- Règles générales : La périodicité usuelle
- Périodicité mensuelle
 - Pour les tps partiel et les mois non complet = grille sans ajustement
 - Pas d'ajustement pour les heures supplémentaires
- Lorsque la périodicité usuelle de versement de la rémunération n'est pas mensuelle, le débiteur détermine le taux applicable en utilisant l'une des deux méthodes suivantes :
 - Coef annuel = $12/12$
 - Coef trimestriel = $12/4$

Contrats courts : application d'un abattement

- CDD < 2mois
 - Contrat de mission < 2 mois
ou terme imprécis
- 
- abattement = $\frac{1}{2}$ smic

Modalités particulières pour les revenus soumis à l'acompte

concerne les personnes à charge

application de la grille avec majoration de 11%

Mise à jour

- Changements de situation au sein du foyer fiscal

- mariage, Naissance, Divorce, Décès

- Modulation du prélèvement

Modulation à la baisse

Écart > 10% et plus de 200€

Modulation à la hausse

Choix du contribuable

Délai de mise en œuvre

3^{ème} mois qui suit la demande

Début et fin des revenus soumis à l'acompte :

Première année de perception de revenus soumis à acompte :

- Absence d'obligation de versement d'un acompte

La première année de perception du revenu jusqu'au 31/08/n+1

- Possibilité de versement d'un acompte spontané

Fin de perception d'un revenu soumis à acompte

- Demande de ne plus verser d'acompte
- Cession, cessation, décès (BIC BNC BA)

Modalités d'application du prélèvement

Modalités d'application de la retenue à la source

Personne tenue de pratiquer la RAS ou « collecteur »

- Collecteurs souscrivant la DSN : Employeurs
- Collecteurs souscrivant la déclaration PASRAU : IJ et

pensions de retraite

Mise à disposition des taux : L'administration fournit le taux

Qui est tenu de pratiquer la retenue à la source ?

- Obligations déclaratives : Chaque mois : DSN
- Obligations de paiement / Reversement

Règle générale : L'établissement collecteur effectue le reversement

- Délais : 5 ou 15 du mois

Paiement au trimestre si < 11 salariés

- Phase préparatoire

Informations sur le bulletin à compter de septembre

Comment verser et payer l'acompte ?

- Versement :

- 1) Régime de droit commun : versement mensuels : Par douzième au plus tard le 15 de chaque mois

- 2) Régime applicable sur option : versement trimestriels

- Option possible pour versement trimestriels : 15/2 15/5 15/8 15/11

- Montants des versements périodiques

- Principe : Versement unique pour le foyer fiscal

- Cas particuliers : Réajustement des versements si option pour le trimestre ou le mois

- Modalités de versement de l'acompte

- Prélèvement de l'administration sur le compte bancaire

Echelonnement infra-annuel pour les titulaires de BIC BNC BA

Contribuables concernés

BIC BNC BA

Modalités et effets de la demande

Report d'au maximum 3 échéances mensuelle sur la suivante

Ou 1 échéance trimestrielle sur la suivante

Impossibilité de reporter sur l'année suivante

Prélèvement à la source des contributions et prélèvements sociaux

Champ d'application

Revenus fiscalement de source française perçus
par les contribuables domiciliés en France



revenus du patrimoine soumis à CSG

Revenus de source étrangère perçus par les
contribuables domiciliés fiscalement en France



revenus du patrimoine étranger soumis à CSG

Modalités de calcul

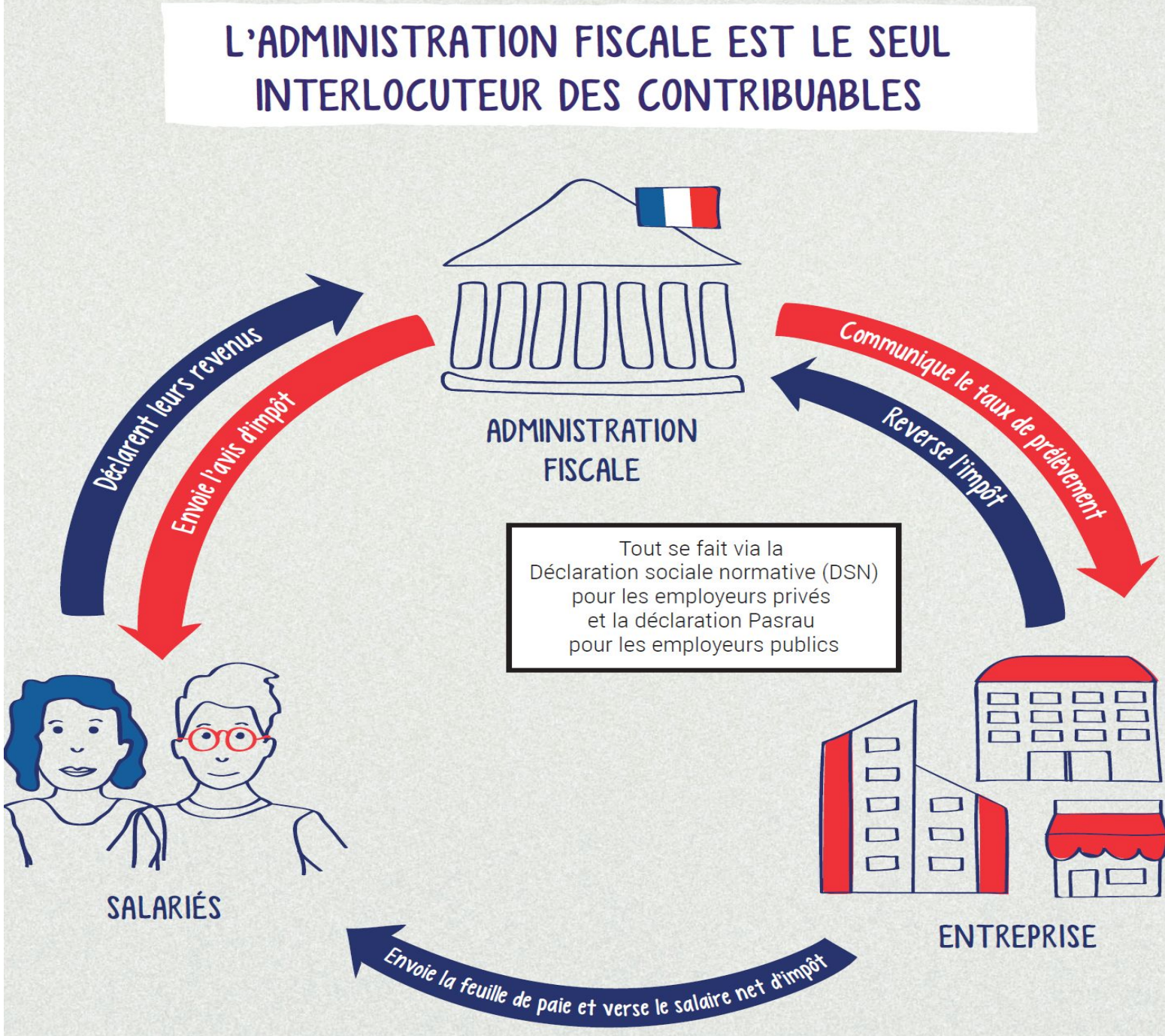
REVENU NET * TAUX GLOBAL 17,2%

Modalités de recouvrement

Même principe que pour l'acompte

Conclusion

Pour vos salariés



le portail : impot.gouv.fr

Mes services



Gérer mon profil

- ▶ Modifier mon email, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options



Déclarer

- ▶ Mes revenus



Payer

- ▶ Payer en ligne mes impôts
- ▶ Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation)
- ▶ Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités



Rechercher des transactions immobilières

[+] d'infos sur ce service

- ▶ Pour m'aider à estimer mon bien



Consulter

[+] les dates de mise à jour

- ▶ Ma situation fiscale personnelle (mes déclarations, mes avis, mes paiements...)



Effectuer une démarche

[+] d'infos sur ce service

- ▶ Faire une démarche
 - Signaler un changement d'adresse
 - Signaler un changement de situation familiale
 - Demander un délai de paiement
 - Obtenir un relevé de mes paiements
 - Poser une question sur mon impôt
- ▶ Suivre mes démarches



Réclamer

[+] d'infos sur ce service

- ▶ Faire une réclamation
- ▶ Suivre mes réclamations



Trouver la réponse à ma question

- ▶ Questions fréquentes
- ▶ Nous contacter

Exemple de taux :

